

# Projet de statuts modifiés du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

## Validation du Conseil Syndical du 26 février 2026

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	23/01/2026	V0
B	09/02/2026	V1
C	26/02/2026	VF

# Statuts du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

## TITRE I - COMPOSITION

### **Article 1** - Forme

Le syndicat décide d'adopter les présents statuts.

### **Article 2** - Dénomination

Le Syndicat prend l'appellation : « **Syndicat du Bassin versant de la Vouge** ».

### **Article 3** - Composition

Le Syndicat est constitué par l'adhésion des collectivités faisant tout ou partie du bassin versant de la Vouge :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) :
  - o La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ;
  - o La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
  - o La Communauté de communes Rives de Saône ;
  - o Dijon Métropole.
  
- Communes :
  - o Aubigny en Plaine ;
  - o Bonnencontre ;
  - o Brazey-en-Plaine ;
  - o Broin ;
  - o Charrey sur Saône ;
  - o Esbarres ;
  - o Magny-lès-Aubigny ;
  - o Montot ;
  - o Saint-Usage.

### **Article 4** - Nature juridique

Le Syndicat est un syndicat mixte fermé tel que décrit à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat est un syndicat à la carte en application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

## TITRE II - OBJET ET DUREE

### **Article 5** - Objet

Le Syndicat a pour objet la gestion globale et cohérente du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe).

### **Article 6** – Compétences et Missions

Le Syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence des actions définies ci-dessous en cohérence avec les procédures de Contrats de Bassin et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à savoir de promouvoir et de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vouge. Le Syndicat met ainsi en œuvre toutes actions relevant des missions visées au I du L. 211-7 du Code de l'Environnement et visant l'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état des eaux. Il agit dans le cadre de l'intérêt général et du SAGE du bassin de la Vouge.

Le syndicat a pour domaine d'interventions inclus au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

A. Relevant de la compétence GEMA

- 1° L'aménagement du bassin versant de la Vouge, en cohérence avec le SAGE ;
- 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (définis dans les statuts) y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le SAGE ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau, en cohérence avec le SAGE.

B. Relevant de compétences hors GEMAPI

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- 11 °La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés sur le bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (SAGE et Contrats), conformément à l'article R.212-33 du Code de l'Environnement ;

Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, du Code de l'Environnement, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM&C, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence, les missions définies ci-dessous :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes, répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des Plans de Gestion Stratégiques des Zones Humides (PGSZH) du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les Zones Humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, accompagner et suivre la mise en œuvre des outils de planification (SAGE) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques (contrats de milieu, de nappe, etc.) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ;

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre tous les plans et stratégies pour anticiper, accompagner, proposer et adapter des actions visant à la résilience Des masses d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la vouge et de la Nappe de Dijon Sud aux effets du Changement Climatique ;
- Animer et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ;
- Coordonner les actions des autres maitres d'ouvrages ayant un impact sur le grand et le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud.

#### **Article 7** – Modalité d'intervention

Le Syndicat peut passer des conventions de mandats et de prestation de service dans le cadre de ses compétences statutaires avec des collectivités et établissements publics membres et non membres du syndicat.

#### **Article 8** - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **TITRE III – ORGANES**

#### **Article 9** - Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical se compose de 24 membres titulaires.

La répartition des délégués 24 se fait entre les quatre EPCI à FP en fonction de la proportion de la population estimée sur le bassin de la Vouge de :

- Sept (7) délégués pour la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges, avec deux (2) voix par délégués ;
- Six (6) pour la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- Quatre (4) pour la Communauté de communes Rives de Saône ;
- Six (6) pour Dijon Métropole, avec deux (2) voix par délégués.

Les communes sont représentées par 1 délégué titulaire au sein du Conseil Syndical. Celui-ci est désigné selon la procédure suivante :

- Chaque conseil municipal désigne 1 délégué titulaire. Les neuf délégués titulaires forment un collège communal conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le collège communal désigne parmi ses membres 1 délégué titulaire (et 1 délégué suppléant) qui siège(nt) au Conseil Syndical.

Le nombre de délégué du collège communal au Conseil Syndical est toujours égal à 1.

Le nombre de voix, à la date de l'adoption des présents statuts, est de trente-sept (37).

Les modifications de répartition des délégués et/ou voix seront actées par arrêtés préfectoraux successifs. La répartition des délégués, en fonction de la population municipale de l'INSEE entrée en vigueur en 2022, se trouve en annexe.

Chaque EPCI à FP désigne un nombre égal à la moitié de ses délégués titulaires, de délégués suppléants. Ce nombre ne pouvant être inférieur à 1.

Les membres du Conseil Syndical (titulaires ou suppléants) sont délégués conformément à l'article L.5711-1 du CGCT.

#### **Article 10** - Mandat

Chacun des délégués, titulaire et suppléant, est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue.

#### **Article 11** - Bureau

Les membres du Bureau sont élus parmi les délégués titulaires des collectivités adhérentes, pour la durée de leur mandat au sein du Conseil Syndical. La composition du Bureau sera définie dans les règles de fonctionnement du syndicat mais son nombre ne saurait être inférieur à 5 et supérieur à 10.

Le(a) Président(e) de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant est invité(e) au Bureau et au conseil syndical avec voix consultative.

Le(a) Vice-Président(e) ou son (sa) représentant(e), en charge de la GEMAPI au sein des quatre EPCI à FP, est invité(e) au Bureau et au conseil syndical avec voix consultative.

#### **Article 12** - Attributions

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical à l'exception de ce qui est précisé à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **TITRE IV - FONCTIONNEMENT**

#### **Article 13** - Sièges

Le siège du Syndicat est fixé à GEVREY-CHAMBERTIN

#### **Article 14** - Règles de fonctionnement

Le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans un mois suivant l'installation du conseil syndical.

#### **Article 15** - Majorité

Le Conseil Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres, titulaires ou suppléants, en exercice est présente ou représentée. Toutefois, si le Conseil Syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit cinq jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. Les délibérations du Conseil Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Toutefois, pour une modification des statuts, la majorité des deux-tiers des voix est nécessaire.

#### **Article 16** - Suppléance

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une réunion, peut se faire représenter par un suppléant avec voix délibérative sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration, ou en cas d'impossibilité, de lui donner délégation de vote. Les seuls délégués titulaires et suppléants, à l'exclusion de tout autre représentant d'une collectivité, siègent avec voix délibérative. Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut recevoir qu'une seule délégation.

**Article 17** - Ordre du jour des réunions - Information

Cinq jours francs au moins avant la réunion du Conseil Syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du Bureau.

**TITRE V – BUDGET****Article 18** - Objet

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

**Article 19** - Dépenses

Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées à l'objet du Syndicat, dans le cadre de l'intérêt général.

**Article 20** - Recettes

Les recettes du Syndicat se composent :

- Des participations ou subventions de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, des collectivités ou groupements de collectivités non membres du Syndicat ou de tout autre organisme public ou privé intéressé au projet ;
- Des contributions et participations prélevées par le Syndicat parmi ses membres ;
- Des avances ou des remboursements pour services rendus pour le compte des administrations publiques et des particuliers dans le cadre de sa mission ;
- Des dons et legs ;
- Des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements rendus ;
- Du produit d'emprunts ;
- De toutes autres recettes.

**Article 21** - Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat du Bassin versant de la Vouge sont exercées par la SGC de Nuits-Saint-Georges.

**TITRE VI - REPARTITION DES DEPENSES****Article 22** - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

La répartition des dépenses est fonction de la population estimée et des compétences détenues de chaque collectivité sur le bassin de la Vouge.

Le Bureau est chargé de suivre l'évolution de la population de chaque collectivité adhérente et de proposer les modifications de répartition des dépenses, au conseil syndical.

Toutes dépenses ne relevant pas de l'intérêt général seront à la charge des demandeurs.

**Article 23** - Calcul de la répartition financière

Le Conseil Syndical fixe, chaque année par délibération, la participation des collectivités selon l'adhésion aux différentes compétences du syndicat (cf. annexe).

## TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 24** - Intervenants extérieurs

Le Conseil Syndical et/ou le Bureau peuvent se faire assister, à titre consultatif, par toutes personnes ou organismes extérieurs qualifiés aux fins de recevoir un avis sur tous les problèmes techniques, financiers et environnementaux qui se posent à eux dans l'exercice de leurs missions. Ils peuvent, à ce titre et de manière temporaire, créer des instances (ad hoc) liées à la mise en œuvre de la mission nécessitant une expertise extérieure. L'attribution, le fonctionnement et la composition de ces instances sont du ressort du Conseil Syndical et/ou le Bureau.

### **Article 25** - Législation

Le représentant de l'Etat auprès du Syndicat, habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, est le Préfet du département siège du Syndicat.

Pour toute disposition non prévue dans les statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

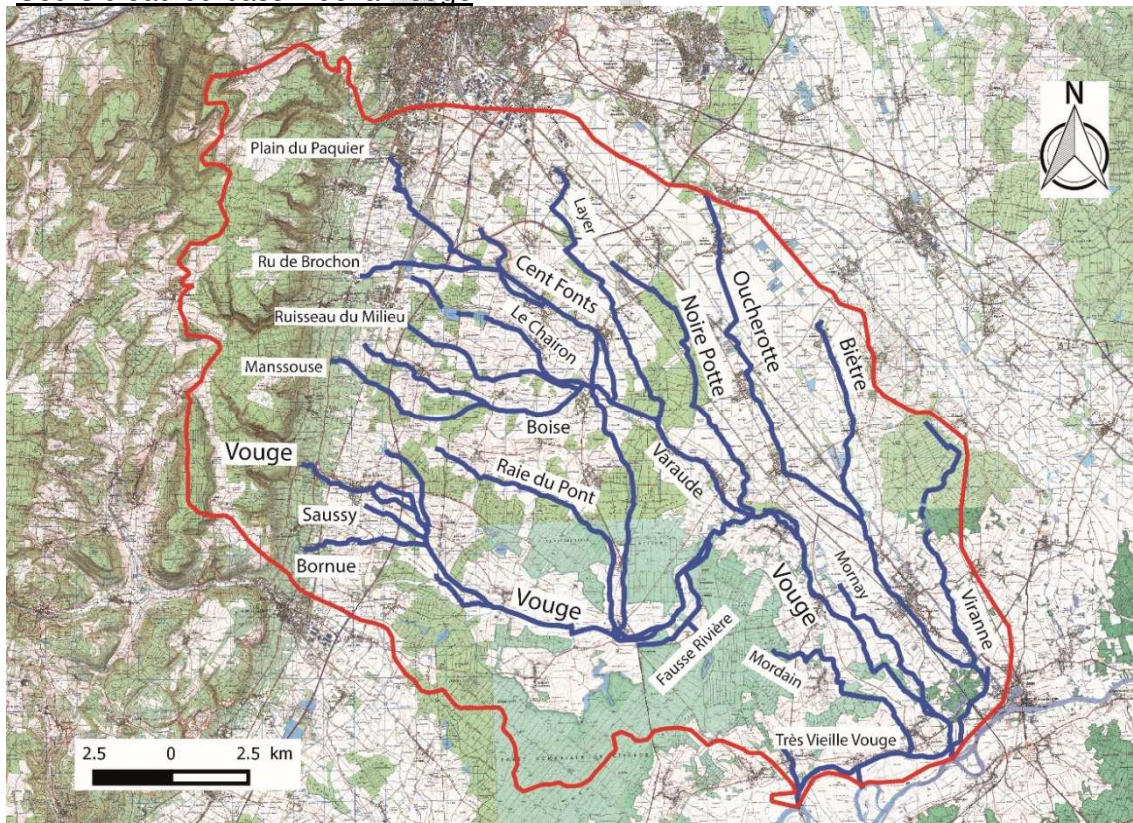
PROJET

# ANNEXES

## 1. Périmètre du bassin de la Vouge



## 2. Cours d'eau du bassin de la Vouge



La liste des cours d'eau relevant de la compétence du Syndicat du Bassin versant de la Vouge :

- La Vouge
  - o La Très Vieille Vouge
  - o La Fausse Vouge
  - o La Fausse Rivière
  - o Le Saviot
  - o Le Ru de Saussy
  - o Le Ru Sarrazin
  - o Le Mornay
  - o Le Mordain
  - o Le Ru du Bief
  - o La Noire Potte
  - o La Bornue
  - o La Raie du Pont
- La Bièvre
  - o La Viranne
  - o L'Oucherotte
  - o La Soitourotte
- La Cent Fonts
  - o Le Ru de Brochon (ou Fontaine Rouge)
  - o Le Plain du Paquier (ou Prielle)
  - o Le Ru de Milleraie
- La Varaude
  - o Le Grand Fossé (ou Layer)
  - o La Boïse
  - o La Manssouze
  - o Le Ruisseau du Milieu
  - o Le Chairon

3. Population estimée sur le bassin de la Vouge  
 (Donnée INSEE, entrée en vigueur en 2022)

EPCI à FP	Commune	Pourcentage de la superficie dans le bassin versant	Population municipale	Population municipale estimée dans le bassin versant
			Référence 2022	
CCGC&NSG	Agencourt	16,28%	428	70
CCPD	Aiserey	100,00%	1 489	1489
CCGC&NSG	Argilly	6,05%	540	33
CCRS	Aubigny-en-Plaine	100,00%	544	544
CCGC&NSG	Barges	100,00%	656	656
CCPD	Bessey-lès-Cîteaux	100,00%	685	685
CCGC&NSG	Boncourt-le-Bois	100,00%	272	272
CCRS	Bonnencontre	37,40%	441	165
CCRS	Brazey-en-Plaine	100,00%	2 425	2425
DM	Bretenière	100,00%	935	935
CCGC&NSG	Brochon	53,64%	662	355
CCRS	Broin	50,07%	410	205
CCGC&NSG	Broindon	100,00%	197	197
CCGC&NSG	Chambœuf	27,79%	384	107
CCGC&NSG	Chambolle-Musigny	100,00%	268	268
CCRS	Charrey-sur-Saône	92,00%	333	306

DM	Chenôve	7,03%	14 299	1005
CCGC&NSG	Corcelles-lès-Cîteaux	100,00%	831	831
DM	Corcelles-les-Monts	22,78%	654	149
CCGC&NSG	Couchey	86,84%	1 108	962
CCGC&NSG	Curley	36,61%	139	51
CCPD	Échigey	100,00%	307	307
CCGC&NSG	Épernay-sous-Gevrey	100,00%	156	156
CCRS	Esbarres	77,65%	681	529
DM	Fénay	100,00%	1 724	1724
CCGC&NSG	Fixin	86,46%	717	620
CCGC&NSG	Flagey-Echézeaux	100,00%	494	494
DM	Flavignerot	21,43%	231	50
CCGC&NSG	Gerland	40,11%	441	177
CCGC&NSG	Gevrey-Chambertin	100,00%	2 983	2983
CCGC&NSG	Gilly-lès-Cîteaux	100,00%	729	729
CCPD	Izeure	100,00%	907	907
CCPD	Longecourt-en-Plaine	100,00%	1 185	1185
DM	Longvic	29,12%	8 787	2559
CCRS	Magny-lès-Aubigny	100,00%	220	220
CCPD	Marliens	100,00%	614	614
DM	Marsannay-la-Côte	94,00%	5 440	5114
CCRS	Montot	56,93%	205	117
CCGC&NSG	Morey-Saint-Denis	100,00%	621	621
CCGC&NSG	Noiron-sous-Gevrey	100,00%	1 143	1143
CCGC&NSG	Nuits-Saint-Georges	26,92%	5 263	1417
DM	Ouges	96,40%	1 505	1451
DM	Perrigny-lès-Dijon	100,00%	2 321	2321
CCGC&NSG	Reulle-Vergy	13,54%	163	22
CCPD	Rouvres-en-Plaine	98,43%	1 254	1234
CCGC&NSG	Saint-Bernard	100,00%	460	460
CCGC&NSG	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	100,00%	390	390
CCGC&NSG	Saint-Philibert	100,00%	542	542
CCRS	Saint-Usage	67,37%	1 330	896
CCGC&NSG	Saulon-la-Chapelle	100,00%	1 030	1030
CCGC&NSG	Saulon-la-Rue	100,00%	707	707
CCGC&NSG	Savouges	100,00%	377	377
CCPD	Tart	61,76%	1 533	947
CCPD	Thorey-en-Plaine	100,00%	1 134	1134
CCGC&NSG	Villebichot	100,00%	403	403
CCGC&NSG	Vosne-Romanée	100,00%	341	341
CCGC&NSG	Vougeot	100,00%	153	153
			74 191	45 782

EPCI à FP	Population municipale estimée dans le bassin versant	Part de la population municipale estimée dans le bassin versant
CCGCNSG	16 566	36,19%
CCPD	8 502	18,57%
CCRS	5 407	11,81%
DM	15 307	33,43%
	<b>45 782</b>	<b>100 %</b>

Communes CCRS	Population municipale estimée dans le bassin versant	Part de la population municipale estimée dans le bassin versant
Aubigny-en-Plaine	544	1,19%
Bonnencontre	165	0,36%
Brazey-en-Plaine	2 425	5,30%
Broin	205	0,45%
Charrey-sur-Saône	306	0,67%
Esbarres	529	1,16%
Magny-les-Aubigny	220	0,48%
Montot	117	0,25%
Saint-Usage	896	1,96%
	5 407	11,81%

#### 4. Compétences exercées par les collectivités

Items du L.211-7 du CE	GEMA	Hors GEMAPI	
	1°, 2°, 8°	12° (animation)	7°, 11°
CCGC&NSG	Oui		Oui
CCPD	Oui		Oui
CCRS	Oui		<b>Non</b>
DM	Oui		Oui
Communes CCRS	<b>Non</b>		Oui

#### 5. Répartition des membres du conseil syndical (INSEE, entrée en vigueur en 2022)

Collectivités	Part de la population estimée dans le bassin versant	Nombre de Délégués
CCGC&NSG	36,19%	7 (2 voix chacun)
CCPD	18,57%	6
CCRS	11,81%	4
DM	33,43%	6 (2 voix chacun)
Collège communal	Sans objet	1
	<b>100%</b>	<b>24</b>

Répartition des membres du conseil syndical selon les compétences

Items du L.211-7 du CE	GEMA	Hors GEMAPI		Délégués au Conseil syndical du SBV
	1°, 2°, 8°	12° (animation)	7°, 11°	
Délégués CCGC&NSG	7			7 (2 voix chacun)
Délégués CCPD	6			6
Délégués CCRS	4		0	4
Délégués DM	6			6 (2 voix chacun)
Collège communal	0		1	1
	<b>Total</b>			<b>24 (37 voix)</b>

6. Glossaire

CCGC&NSG	Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges
CCPD	Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise
CCRS	Communauté de communes Rives de Saône
DM	Dijon Métropole